

Parcelle aménagée – MAEC MC7

Quoi ?

Parcelles aménagées qui se déclinent en **plusieurs variantes** selon l'enjeu environnemental et les besoins identifiés : parcelle antiérosive, parcelle messicole, parcelle butineurs, parcelle faune, parcelle pour la protection des eaux de surface (parcelle rivulaire). Cette mesure nécessite le diagnostic d'un conseiller-ère.

Parcelle aménagée à fleurs des champs

→ Mélange de céréales et de fleurs des champs (comme le coquelicot, le bleuet, le chrysanthème des moissons, ...)

Parcelle aménagée pour la faune

→ Couvert en faveur des oiseaux des champs (mélange à base de céréales non récoltées, couvert de luzerne/trèfle fauché ou broyé tardivement, mélange de hautes herbes pérennes)

Parcelle aménagée en faveur des insectes butineurs

→ Mélange de graminées, légumineuses et autres plantes à fleurs vivaces

Parcelle aménagée de lutte contre le ruissellement érosif

→ Couvert à base de graminées et de légumineuses

Les atouts de cette mesure ?



- Efficace pour limiter la dérive de PPP (effet « tampon »), tout en nécessitant **peu d'entretien**
- Une **mesure subsidiée** (voir « Subsidés »)
- La bande fleurie est particulièrement intéressante le long de zones urbanisées (argument esthétique)
- Différents types de parcelles selon les besoins identifiés, avec des intérêts pour l'environnement divers
- Limite l'érosion

Et les limites ?

Les riverains ne respectent pas toujours ces parcelles (passage, déchets verts, tonte, ...), ce qui peut être problématique pour le subside, l'accès au public y étant interdit.

→ La communication est cruciale (panneaux explicatifs, communication par la commune, dialogue, ...)

Subside



➤ **MAEC MC7 « Parcelle aménagée »** : un cahier des charges à respecter selon le type de parcelle aménagée. Ex : engagement total de minimum 20 ares, avec des parcelles de 0.02-1.5 ha ; avis d'expert requis ; aucun PPP (à l'exception de traitements localisés contre les chardons et les rumex) ; pas de dépôts sur la parcelle ; pas d'accès au public possible et accès aux véhicules limité. Consulter l'asbl [Natagriwal](#) pour les conditions

- Montant : **1.800€/ha**
- Référence pour le conseil et l'encadrement : asbl [Natagriwal](#)
- Engagement pour 5 ans